

TITRE DEUXIEME : REGLES D'ORGANISATION

Chapitre 1

EPREUVES

- o.1** Les épreuves officielles de la F.I.E. sont organisées selon les règles suivantes.
- o.2** Les épreuves officielles de la F.I.E. sont ouvertes aux escrimeurs (individuels ou équipes) des pays affiliés à la F.I.E., chaque tireur ou participant, à quelque titre que ce soit, doit obligatoirement être détenteur de la licence internationale en cours (Cf. Statuts Chapitre IX).

Chapitre 2

ORGANISMES DE DIRECTION ET DE CONTROLE

§ 1. Comité organisateur

- o.3** Le Comité organisateur est l'ensemble des personnes ayant la mission d'organiser la compétition.

§ 2. Bureau de la F.I.E.

- o.4** Aux Jeux Olympiques, et aux Championnats du Monde, juniors et cadets, le Bureau de la F.I.E. exerce le contrôle décrit à l'article o.63 sur les opérations du Directoire technique.

§ 3. Directoire technique

- o.5** L'organisation technique des épreuves est confiée à un Directoire technique, dont les fonctions et compétences sont celles indiquées dans le Règlement (Cf. t.97, o.56 à o.62)

§ 4. Arbitrage

- o.6** **ARTICLE SUPPRIME**

§ 5. Personnel spécialisé

- o.7** Le Comité organisateur désignera :

a) Marqueurs et chronométrateurs

Les organisateurs désigneront, sous leur seule responsabilité, des marqueurs chargés de tenir la feuille de poule, de match ou de rencontre et les tableaux d'affichage et un chronométrateur chargé de contrôler le temps de la durée des matches (Cf. t.30 ss).

Pour les finales, le Directoire technique peut désigner un délégué ou un arbitre, neutre autant que possible, chargé de superviser le travail du chronométreur, du marqueur et du responsable de la signalisation.

b) Préposés aux appareils

Le Comité organisateur doit choisir des personnes qualifiées qui doivent suivre attentivement le fonctionnement des appareils, afin de pouvoir rendre compte à l'arbitre de ce que leur appareil a signalé et l'avertir, même au cours du combat, de tout phénomène anormal.

Au cours du combat, le préposé à l'appareil ne peut toucher à celui-ci. A l'arrêt du combat, il réarme l'appareil, soit après décision de l'arbitre, soit lors des essais de leur arme par les tireurs; mais il ne peut en tout cas jamais - après une phrase d'armes ayant produit un signal - annuler celui-ci avant que l'arbitre se soit prononcé.

c) Experts

Pour chaque épreuve, le Comité organisateur doit désigner des experts compétents en matière de signalisation électrique. Ces experts sont placés sous la surveillance du Directoire technique.

Les experts peuvent être consultés, séparément ou conjointement, par les arbitres ou le Directoire technique au sujet de toute question relative à la signalisation électrique.

Les membres présents de la Commission SEMI sont qualifiés d'office pour remplir le rôle d'experts.

d) Réparateurs

Le Comité organisateur doit, pour chaque épreuve, s'assurer de la présence de réparateurs compétents pour remédier aux avaries de l'appareillage électrique et, éventuellement, des équipements électriques personnels des tireurs.

§ 6. Contrôle du matériel

- o.8** Le contrôle du matériel d'organisation, ainsi que de l'équipement des tireurs, doit être effectué selon les règles figurant dans le Règlement du Matériel.

Chapitre 3

ENGAGEMENT AUX EPREUVES

- o.9** Les engagements des tireurs doivent être transmis aux organisateurs par leur fédération nationale (par les Comité nationaux olympiques pour les Jeux Olympiques).

Chapitre 4

HORAIRE

- o.10** **a)** Le programme horaire doit être réglé de façon qu'aucun escrimeur ne soit obligé de participer effectivement à des épreuves durant plus de douze heures sur vingt-quatre. En tout cas, aucuns poule, match ou rencontre ne pourront commencer après minuit, ni à un moment où l'on pourra prévoir avec certitude qu'ils seront terminés après minuit.
Quelle que soit la formule adoptée, les finales devront débiter à une heure qui, compte tenu des habitudes locales, assure la communication des résultats aux organes de diffusion assez tôt pour en permettre la publication.
Les organisateurs doivent prévoir, dans le programme horaire, un délai suffisant pour pouvoir effectuer le contrôle du matériel des tireurs, c'est-à-dire un jour au minimum pour chaque arme.
- b)** L'affichage du premier tour de toutes les épreuves individuelles et par équipes pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques doit être fait, au plus tard, à 16h00 la veille de l'épreuve (cf. t.123).

Chapitre 5

EPREUVES INDIVIDUELLES

- o.11** Les épreuves individuelles peuvent être organisées:
- A) Par élimination directe, avec la formule mixte** comprenant un tour de poules éliminatoire et un tableau d'élimination directe préliminaire, puis un tableau principal d'élimination directe de 64 tireurs pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe.
- B) Par élimination directe, avec la formule mixte** comprenant un tour de poules éliminatoire, puis un tableau d'élimination directe pour qualifier huit ou quatre tireurs pour une finale en élimination directe.
- C) Par élimination directe formule intégrale** (cette formule, applicable aux Jeux Olympiques, figure en annexe).

§ 1 - REGLES GENERALES CONCERNANT LE TOUR DE POULES

- o.12** Dans toutes les compétitions dont la formule comporte un tour de poules, celles-ci seront de 7 tireurs si le nombre des participants est divisible par 7. Sinon, elles seront de 6 tireurs si le nombre des participants est divisible par 6. Dans les autres cas les poules seront de 7 et de 6.
- Aux compétitions de la Coupe du Monde, le pays organisateur peut ajouter le nombre nécessaire de tireurs de sa nationalité, afin que toutes les poules aient 7 tireurs.
- o.13** ***Sauf disposition contraire du présent Règlement, les poules seront constituées en tenant compte du classement officiel FIE actualisé et par tirage au sort pour les éventuels tireurs non classés.***
La répartition des tireurs dans les poules devra s'effectuer de façon à placer les tireurs de la même nationalité dans des poules différentes, si possible.
L'ordre des tireurs sur la feuille de poule est déterminé par tirage au sort .
Les poules doivent être tirées jusqu'au dernier match.
- o.14** L'ordre des matches à suivre dans les poules est le suivant:

Poule de 7 tireurs : 1-4 2-5 3-6 7-1 5-4 2-3
 6-7 5-1 4-3 6-2 5-7 3-1
 4-6 7-2 3-5 1-6 2-4 7-3
 6-5 1-2 4-7

Poule de 6 tireurs : 1-2 4-5 2-3 5-6 3-1 6-4
 2-5 1-4 5-3 1-6 4-2 3-6
 5-1 3-4 6-2

o.15

Lorsqu'une poule contient plusieurs tireurs d'un même pays :

a) s'ils ne forment pas la majorité, ils doivent tirer entre eux avant de rencontrer des tireurs d'une autre nationalité ;

b) s'ils forment une majorité, le Directoire technique pourra établir un ordre de matches spécial, tout en dérogeant le moins possible au principe du § a), afin d'éviter une trop grande fatigue ou de trop longues interruptions pour les tireurs formant la minorité ;

c) lorsque des tireurs apatrides figureront dans une poule, ils devront tirer d'abord contre les tireurs de leur nationalité d'origine, après que ceux-ci auront tiré entre eux, et ensuite contre les tireurs nationaux du pays par lequel ils sont licenciés ;

d) exemple de placement de tireurs de même nationalité dans une poule de 6 :

1° Quand la poule réunit parmi les 6 tireurs

- soit 2 tireurs d'une même appartenance A,
- soit 2 tireurs d'une même appartenance A et 2 tireurs d'une même appartenance B, les tireurs sont placés sur la feuille de poule de façon à disputer entre eux leur premier match et l'ordre des assauts de la poule de 6 est celui prévu à l'article précédent.
- soit 2 tireurs d'une même appartenance A, 2 tireurs d'une même appartenance B et 2 tireurs d'une même appartenance C. L'ordre est le suivant :

1-4 2-5 3-6 5-1 4-2 3-1 6-2 5-3 6-4 1-2 3-4 5-6 2-3 1-6 4-5

2° Quand la poule réunit parmi les 6 tireurs

- soit 3 tireurs d'une même appartenance A,
- soit 3 tireurs d'une même appartenance A et 2 tireurs d'une même appartenance B,
- soit 3 tireurs d'une même appartenance A et 3 tireurs d'une même appartenance B, les tireurs sont placés sur la feuille de poule de la façon suivante :
 - les tireurs de la même appartenance A en 1, 2 et 3,
 - les tireurs de la même appartenance B en 4 et 5 ou en 4, 5 et 6.

3° Quand la poule réunit, parmi les 6 tireurs, 4 tireurs d'une même appartenance A et 2 autres d'appartenance différente, les 4 tireurs de la même appartenance A sont placés sur la feuille de poule en 1, 2, 3 et 4 et l'ordre des assauts de la poule devient le suivant :

3-1 4-2 1-4 2-3 5-6 1-2 3-4 1-6 2-5 3-6 4-5 6-2 5-1 6-4 5-3

e) Exemple de placement des tireurs de même nationalité dans une poule de 7 :

1° Quand cette poule rassemble parmi les 7 tireurs :

- soit 2 tireurs d'une même appartenance A,
- soit 2 tireurs d'une même appartenance A et 2 tireurs d'une même appartenance B,
- soit 2 tireurs d'une même appartenance A, 2 tireurs d'une même appartenance B et 2 tireurs d'une même appartenance C, les tireurs de la même appartenance seront placés, sur la feuille de poule, de façon à disputer leur premier match entre eux suivant l'ordre des assauts prévu à l'article précédent pour la poule de 7.

2° Quand la poule rassemble parmi les 7 tireurs :

- soit 3 tireurs d'une même appartenance A,

- soit 3 tireurs d'une même appartenance A et 2 tireurs d'une même appartenance B,
 - soit 3 tireurs d'une même appartenance A, 2 tireurs d'une même appartenance B et 2 tireurs d'une même appartenance C,
- les 3 tireurs de la même appartenance A doivent prendre sur la feuille de poule les numéros 1, 2 et 3, les 2 tireurs de la même appartenance B les numéros 4 et 5, les 2 tireurs de la même appartenance C les numéros 6 et 7.
- L'ordre des assauts de la poule de 7, prévu à l'article o.14, n'est plus valable et doit être remplacé par le suivant :

1-2 4-5 6-7 3-1 4-7 2-3 5-1 6-2 3-4 7-5
 1-6 4-2 7-3 5-6 1-4 2-7 5-3 6-4 7-1 2-5 3-6

- o.16** Au cas où un match, dans une poule, serait interrompu par un cas fortuit, et que cette interruption risquerait de se prolonger, l'arbitre pourrait (avec le consentement du Directoire technique, éventuellement du Comité organisateur), modifier l'ordre des matches, de façon à pouvoir continuer le déroulement de l'épreuve.
- Le temps de repos à laisser à un tireur entre deux matches consécutifs au cours d'une poule est de 3 minutes.

- o.17** Le match en poules est fini lorsque :

- a) un des tireurs atteint le score de 5 touches,

- dans ce cas, le score à noter sur la feuille de poule sera le score final du match (V 5 - D n, n = nombre de touches données par le tireur perdant).

- A l'épée, si les deux tireurs arrivent au score de 4:4, ils doivent disputer une touche décisive, jusqu'à la limite du temps prévu. A partir de ce moment, les coups doubles ne seront plus comptabilisés (et les tireurs seront laissés à leur place)

- b) 3 minutes de temps effectif de combat sont écoulées (il n'y aura pas d'avertissement de la dernière minute).

- Si la fin du temps arrive et que le score des tireurs enregistre une différence d'au moins une touche, le tireur ayant porté le plus grand nombre de touches est déclaré vainqueur. Le résultat à noter sur la feuille de poule sera le score réel acquis dans le match (V N - D n, N = nombre de touches données par le tireur gagnant, n = nombre de touches données par le tireur perdant).

- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive, l'arbitre procédera au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.

Dans ce cas, le score à noter sur la feuille de poule sera toujours le score réel acquis (V N - D n, si une touche est portée dans la minute supplémentaire ; V 4 - D 4 ou V 3 - D 3 ou V 2 - D 2 ou V 1 - D 1 ou V 0 - D 0, si le tirage au sort désigne le vainqueur).

- o.18** Avant le commencement de l'épreuve, le Directoire technique déterminera et annoncera le nombre de tireurs éliminés à l'indice général, qui ne pourra être inférieur à 20% ni supérieur à 30% du nombre total des participants au tour de poules.

- o.19** Après les poules, il est établi un classement général unique de tous les participants de toutes les poules, en tenant compte, successivement, des indices V/M, TD-TR, TD.
 (V= victoires; M= matches; TD= touches données; TR= touches reçues).

Un tableau récapitulatif de classement sera alors effectué de la façon suivante :

- a) Les résultats inscrits sur le tableau récapitulatif seront totalisés pour déterminer les deux indices nécessaires.
- b) Le premier indice, qui servira de premier classement, sera obtenu en divisant le nombre de victoires par le nombre de matches tirés, formule V/M.
- c) L'indice le plus élevé (maximum 1) est le premier classé.
- d) En cas d'égalité de ce premier indice, et pour départager les tireurs à égalité, il sera établi un second indice, différence entre le total des touches données et le total de touches reçues, formule TD-TR
- e) En cas d'égalité des deux indices V/M et TD-TR, le tireur ayant donné le plus de touches sera le mieux classé.
- f) En cas d'égalité absolue entre deux ou plusieurs tireurs, on tirera au sort leur place dans l'ordre du tableau de classement.

En cas d'égalité absolue de deux ou plusieurs tireurs pour la dernière place de qualification, il n'y aura pas de barrage et les ex-aequo seront tous qualifiés, même s'ils dépassent le nombre prévu.

o.20 Abandon

Le tireur qui abandonne ou qui est exclu est rayé de la poule et ses résultats sont annulés comme s'il n'avait pas participé.

§ 2 - REGLES GENERALES CONCERNANT L'ELIMINATION DIRECTE

o.21 Le tableau d'élimination directe est établi, suivant le tableau joint en annexe, en tenant compte du tableau de classement et des règles spéciales pour chaque compétition, sans protection de nationalité.

o.22 Les organisateurs d'une compétition doivent publier le tableau d'élimination directe, en y indiquant l'horaire prévu pour chaque match, à partir du tableau de 64.

o.23 Les matches en élimination directe ont lieu en 15 touches ou se terminent quand les trois périodes de trois minutes, avec une minute de repos entre les périodes, sont écoulées. Par exception, au sabre, la première période se terminera, soit à l'écoulement des trois minutes, soit lorsque le score d'un des tireurs aura atteint 8 touches.
Pendant les minutes de pause, la personne désignée avant le match pourra intervenir auprès de son tireur.
Un chronomètre incorporé à l'appareil de signalisation électrique de touches bloquera celui-ci à la fin de chaque période.

o.24 Le match se termine lorsque:

- un des tireurs atteint le score de 15 touches; ou bien
- lorsque 9 minutes de temps effectif de combat sont écoulées.

Le tireur ayant marqué le plus grand nombre de touches est déclaré vainqueur.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire et avant qu'il ne soit accordé une minute supplémentaire pour départager les deux tireurs à la première touche décisive, l'arbitre procédera au tirage au sort qui désignera le vainqueur du match si l'égalité devait persister après cette minute.

Dans ce cas, le score à noter sur la feuille de match sera le score réel acquis dans le match.

o.25 Abandon

Lorsque, pour quelque raison que ce soit, un tireur ne peut pas tirer, ou ne peut pas terminer un match, son adversaire est déclaré vainqueur de ce match. Le tireur qui abandonne ne perd pas sa place dans le classement général de la compétition.

o.26 Ordre des matches

Pour chaque tour du tableau (256, 128, 64, 32, 16, 8 ou 4), les matches sont toujours appelés dans l'ordre du tableau, en commençant par le haut et en finissant par le bas.

Cette règle doit également être appliquée pour chaque quart de tableau, lorsque l'élimination directe a lieu simultanément sur 4 ou 8 pistes.

Un repos de dix minutes doit toujours être accordé entre deux matches d'un même tireur.

o.27 Finale

Le Directoire technique déterminera et annoncera, avant le début de l'épreuve, si la finale, qui se déroulera en élimination directe, comprend 8 ou 4 tireurs.

o.28 Classement

Le classement général s'obtient de la manière suivante :

1er, le gagnant du match pour la première place,

2e, le perdant du match pour la première place.

Pour les suivants, quand il n'est pas nécessaire de les départager, les deux perdants des demi-finales sont classés 3e ex-aequo.

S'il faut les départager, il y aura match entre les deux perdants des demi-finales pour l'attribution des 3e et 4e places.

Les suivants sont placés, par tour de tableau, suivant leur classement pour la composition du tableau.

Pour les tireurs éliminés du tour de poules, les places sont déterminées d'après leur classement dans ce tour et ils seront classés après les tireurs qualifiés pour le tableau d'élimination directe.

A) FORMULE MIXTE - TOUR DE POULES ELIMINATOIRE, TABLEAU PRELIMINAIRE D'ELIMINATION DIRECTE, TABLEAU PRINCIPAL DE 64 TIREURS POUR UNE FINALE EN ELIMINATION DIRECTE (CHAMPIONNATS DU MONDE ET COUPE DU MONDE).

o.29 Cette formule est applicable aux compétitions individuelles des Championnats du Monde, ainsi qu'aux compétitions de la Coupe du Monde.

o.30 Outre les précisions suivantes, les règles générales pour les poules et l'élimination directe énoncées ci-dessus sont applicables.

o.31 La compétition comporte deux phases, l'une préliminaire et l'autre principale, qui se déroulent chacune en une journée de compétition.

Parmi les tireurs effectivement présents, les 16 meilleurs du classement officiel de la F.I.E. actualisé sont exemptés de la phase préliminaire. La confirmation de présence des tireurs exemptés s'effectue **lors de l'inscription des tireurs (soit auprès des organisateurs lorsqu'il s'agit d'une compétition de catégorie A individuelle, soit sur le site Internet de la FIE lorsqu'il s'agit d'un Championnat du Monde, d'une compétition Grand Prix ou d'une compétition de catégorie A par équipes).**

En cas de non-présentation d'un tireur ou d'une équipe inscrits, une pénalité de 750 CHF/500 Euros, payable à la FIE, sera infligée à la Fédération du tireur ou de l'équipe

fautifs, sauf si la fédération du tireur ou de l'équipe a prévenu l'organisateur au plus tard le mardi qui précède la compétition.

En cas d'égalité de rang dans le classement officiel F.I.E. entre deux ou plusieurs tireurs pour la 16ème place exemptée, un tirage au sort sera effectué pour déterminer lequel parmi ces tireurs bénéficiera de l'exemption de la phase préliminaire.

- o.32** La phase préliminaire comporte un tour de poules, qui élimine à l'indice général 20 à 30% des participants à ce tour, et un tableau préliminaire d'élimination directe.

Après le tour de poules, les 16 premiers tireurs classés à l'indice général (cf. o.19) sont exemptés du tableau préliminaire. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs tireurs à la 16e place, les tireurs seront départagés par le classement officiel F.I.E.

Avec les autres tireurs qualifiés par les poules, on compose un tableau préliminaire d'élimination directe intégrale, où ils sont placés par indice général des poules (tirage au sort si égalité d'indice). Ce tableau, complet ou incomplet, se poursuit jusqu'à ce qu'il ne restent que 32 tireurs.

- o.33** La phase principale s'effectue dans un tableau d'élimination directe intégrale, qui se déroule sur 4 pistes, 1 quart de tableau par piste. Toutefois pour des raisons tenant à l'organisation de l'épreuve, le premier tour de ce tableau pourra se dérouler sur 8 pistes.

Prendent les numéros de 1 à 16 de ce tableau les tireurs exemptés de la phase préliminaire, par tirage au sort par tranches de 2, dans l'ordre de leur classement officiel F.I.E.

En cas de non présentation d'un tireur tête de série, dont l'inscription **a été effectuée soit auprès des organisateurs lorsqu'il s'agit d'une compétition de catégorie A, soit sur le site Internet de la FIE lorsqu'il s'agit d'une compétition Grand Prix** (Cf. o.31), sa place dans le tableau restera vide, et sa fédération se verra obligée de payer à la F.I.E. une amende de **750 CHF/500 Euros. Cette pénalité ne s'appliquera pas en cas de force majeure dûment justifié.**

Prendent les numéros de 17 à 32 de ce tableau les 16 premiers à l'indice après le tour de poules, exemptés du tableau préliminaire, dans l'ordre de leur indice (tirage au sort si égalité d'indice).

Prendent les numéros de 33 à 64 de ce tableau les 32 tireurs classés dans le tableau préliminaire, dans l'ordre de leur indice après le tour de poules.

- o.34** Il n'y aura pas de match pour la 3ème place. Les deux tireurs battus en demi-finales seront classés 3èmes ex-aequo.

B) FORMULE MIXTE - TOUR DE POULES ELIMINATOIRE, TABLEAU D'ELIMINATION DIRECTE POUR UNE FINALE EN ELIMINATION DIRECTE (CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS ET CADETS ET COUPE DU MONDE JUNIORS).

- o.35** Cette formule est applicable aux compétitions individuelles des Championnats du Monde juniors et cadets, ainsi qu'aux compétitions de la Coupe du Monde juniors.

- o.36** Outre les précisions suivantes, les règles générales pour les poules et l'élimination directe énoncées ci-dessus sont applicables.

- o.37** Les compétitions se dérouleront en une seule journée par arme.

- o.38** La compétition comporte un tour de poules, dans lequel participent tous les tireurs présents, et un tableau d'élimination directe intégrale.

- o.39** Pour la composition des poules aux Championnats du Monde cadets, le Directoire technique tiendra compte de l'ordre de force suivant:
- 1/ les 8 premiers des Championnats du Monde cadets de l'année précédente,
 - 2/ les 64 premiers du classement officiel junior de la F.I.E.,
 - 3/ les tireurs classés entre la 9e et la 32e place des Championnats du Monde cadets de l'année précédente,
 - 4/ les tireurs classés de la 65e à la dernière place du classement officiel junior de la F.I.E.,
 - 5/ l'ordre établi par les fédérations nationales,
 - 6/ la décision du Directoire technique.
- o.40** Tous les tireurs qualifiés après le tour de poules sont placés dans un tableau d'élimination directe, complet ou incomplet, suivant l'indice des poules. Ce tableau se poursuit intégralement jusqu'à la finale.
- A partir du tableau de 32, l'élimination directe aura lieu sur 4 pistes, chaque quart du tableau sur 1 piste.
- o.41** Il n'y aura pas de match pour la 3ème place. Les deux tireurs battus en demi-finales seront classés 3èmes ex-aequo.

Chapitre 6

EPREUVES PAR EQUIPES

A) CHAMPIONNATS DU MONDE, CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS (ET JEUX OLYMPIQUES) PAR EQUIPES

- o.42** A chaque arme, les équipes sont composées de trois tireurs, avec ou sans remplaçant. Une équipe ne peut commencer une rencontre que si elle est complète.
- o.43**
- a) La compétition se déroule en élimination directe intégrale avec un tableau éventuellement incomplet (Cf. tableau annexe B, page 24).
 - b) Aux Championnats du Monde (seniors) les équipes prennent les places du tableau selon le classement officiel FIE par équipes actualisé. Les équipes non classées occuperont les dernières places du tableau et seront départagées par un tirage au sort. Toutes les places jusqu'à la 16e place seront disputées. A partir de la 17e place, les équipes seront classées, par tour du tableau, par leur place d'entrée dans le tableau.
 - c) Aux Championnats du Monde Juniors, les équipes prennent les places sur le tableau selon leur classement. Ce classement est établi en additionnant les places obtenues par les trois meilleurs équipiers aux épreuves individuelles. Par contre, si un tireur n'a pas participé à l'épreuve individuelle, le nombre de points qui lui est attribué est égal au nombre total des tireurs qui figurent dans le classement individuel junior plus 1. Les 4 premières places seront disputées. A partir de la 5e place, les équipes seront classées, par tour de tableau, par leur place d'entrée dans le tableau.
- o.44** La formule à appliquer est la suivante:
1. La formule-relais s'applique pour chaque discipline
 2. Les trois tireurs d'une équipe rencontreront les trois tireurs adverses (9 relais).
 3. Les matches de chaque rencontre se disputeront impérativement dans l'ordre suivant:
3-6, 5-1, 2-4, 6-1, 3-4, 5-2, 1-4, 6-2, 3-5
- En cas de modification de cet ordre, volontaire ou involontaire, l'équipe qui a effectué la modification perd la rencontre (Cf. t.86).

4. Le placement de chaque équipe dans la feuille de rencontre est préalablement tiré au sort, puis l'ordre des tireurs est fixé par les capitaines.
5. Les relais s'effectuent à chaque étape de cinq touches (5-10-15-20-etc.); le temps maximum pour chaque relais est de 3 minutes.
6. Les deux premiers adversaires tirent jusqu'à ce qu'un des deux ait atteint le score de cinq touches, dans le temps maximum de 3 minutes.
Les deux adversaires suivants tirent jusqu'à dix touches, dans le temps maximum de 3 minutes, et ainsi de suite avec des relais successifs de 5 en 5 touches.
7. Si, à l'expiration du temps de 3 minutes, le score prévu pour le relais n'a pas été atteint, les deux relayeurs suivants reprennent le score où il s'est arrêté et tirent jusqu'au relais suivant normalement prévu, avec le temps maximum de 3 minutes.
8. L'équipe vainqueur est celle qui a atteint, la première, le score maximum de 45 touches, ou celle qui a porté le plus de touches à la fin du temps réglementaire.
9. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire pour le dernier relais, une minute supplémentaire jusqu'à la première touche décisive sera ajoutée, cette touche décisive étant tirée par les deux derniers relayeurs. Avant la reprise du combat l'arbitre tirera au sort pour déterminer qui sera le vainqueur, en cas d'égalité après la minute supplémentaire .
10. Au cours d'une rencontre, le capitaine d'une équipe peut demander le remplacement d'un tireur par le tireur remplaçant nommément désigné avant le début de la rencontre. Cette substitution ne pourra se faire qu'après la fin d'un relais. Le tireur remplacé ne pourra plus revenir pendant cette rencontre, même en cas d'accident ou en cas de force majeure, pour remplacer un tireur en piste. L'annonce du changement d'un équipier, qui doit être notifié par l'arbitre au Directoire technique et au capitaine de l'équipe adverse, devra se faire avant le début du relais précédant le prochain relais du tireur remplacé.
Si un accident survient pendant le relais suivant la demande de changement, le capitaine d'équipe pourra annuler ce changement.
Si le capitaine de l'équipe adverse a également demandé le changement, celui-ci pourra être effectué ou annulé.
11. Lorsqu'un tireur est obligé de se retirer au cours d'un relais par la suite d'une blessure dûment constatée par un délégué médical de la F.I.E., son capitaine d'équipe peut demander l'entrée du remplaçant pour continuer la rencontre au point où l'équipier blessé l'a abandonnée, même au cours d'un relais commencé.
Cependant, un tireur ainsi remplacé ne pourra plus reprendre sa place dans l'équipe au cours de la même rencontre.
12. Si un tireur et le remplaçant éventuel sont contraints à l'abandon ou si un tireur est exclu, l'équipe a perdu la rencontre.
13. Lorsque, pour une raison quelconque, une équipe ne termine pas une épreuve commencée, le Directoire technique appliquera les règles des épreuves individuelles, chaque équipe étant considérée globalement comme un seul concurrent.
14. Lorsqu'une équipe déclare forfait, elle est considérée:
 - 1°: comme ne terminant pas l'épreuve commencée, si elle a déjà tiré contre une autre (Cf. o.25);
 - 2°: comme ne se présentant pas du tout dans l'épreuve, si c'est pour sa première rencontre.

B) COUPE DU MONDE PAR EQUIPES

- o.45** Outre les particularités suivantes, la compétition se déroulera selon les règles prévues pour les épreuves par équipes des Championnats du Monde.
- o.46** Toutes les places jusqu'à la 16e place seront disputées. A partir de la 17e place, les équipes seront classées, par tour du tableau, par leur place d'entrée dans le tableau
Si une équipe ne commence pas une rencontre, elle sera disqualifiée de la compétition et ne recevra donc pas de points Coupe du Monde par équipe, sauf en cas de blessure ou maladie dûment constatée par le médecin.

- o.47** Les 4 premières équipes seront placées sur le tableau d'élimination directe selon le classement officiel FIE actualisé par équipe (Cf. o.89) : on tirera au sort par groupes de 2 les places des autres équipes classées. Les équipes non classées occuperont les dernières places du tableau et seront départagées par un tirage au sort. Le tableau sera établi, en fonction du classement des équipes présentes, la veille de la compétition à 18 heures.

Chapitre 7

ORGANISATION DES EPREUVES OFFICIELLES DE LA F.I.E.

A) DISPOSITIONS COMMUNES

a) Programme des épreuves

- o.48** Le programme des épreuves d'escrime aux Jeux Olympiques comporte actuellement 10 épreuves. Tout changement du nombre des épreuves doit être approuvé par le Congrès.

Le programme des Championnats du Monde comporte 12 épreuves, 6 individuelles et 6 par équipes - au fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin.

Le programme des Championnats du Monde juniors et cadets comporte 12 épreuves individuelles (6 juniors et 6 cadets) et 6 épreuves par équipes juniors - au fleuret masculin, fleuret féminin, épée masculine, épée féminine, sabre masculin et sabre féminin- commençant par les épreuves pour les cadets, ensuite les épreuves individuelles juniors, et finalement les épreuves par équipes juniors.

Les organisateurs doivent soumettre l'ordre des épreuves à l'approbation du Comité exécutif de la F.I.E.

b) Locaux - Installations - Matériel - Accréditation - Circulation dans l'enceinte des compétitions - Organisation administrative du Comité organisateur - Personnel - Imprimés divers et programme officiel

- o.49** Le Comité organisateur devra tenir compte des indications du Cahier des charges spécifique à l'organisation de chaque type de compétition.

c) Engagements des fédérations affiliées

§ 1. Invitation officielle

- o.50** Pour toutes les épreuves officielles de la F.I.E., à l'exception des Jeux Olympiques, l'invitation officielle est la lettre par laquelle la fédération organisatrice invite chaque fédération affiliée à la F.I.E. à prendre part aux Championnats.
Pour les Championnats du Monde, cette invitation doit être adressée à toutes les fédérations affiliées sans exception, au moins six mois avant les épreuves.
Pour les Coupes du Monde, au moins 1 mois avant la ou les épreuves.

§ 2. L'avant programme

- o.51** En même temps que l'invitation officielle, il doit être envoyé aux fédérations affiliées une brochure "avant programme" des épreuves contenant au moins les informations suivantes :
- a) nom officiel du Comité organisateur, adresse postale, adresse télégraphique et numéros de téléphone et de fax;

- b) projet de calendrier;
- c) conditions d'organisation;
- d) renseignements sur les moyens de transport, visas, douanes, etc...;
- e) renseignements sur les hôtels, leurs prix, leur situation par rapport au lieu d'organisation;

§ 3. Feuilles d'engagement :

o.52 Engagement de participation aux Championnats du Monde

Le formulaire sera envoyé à toutes les fédérations en même temps que l'invitation officielle. Les fédérations seront tenues d'indiquer leur intention de participer aux Championnats trois mois avant le début des épreuves.

o.53 Engagement aux épreuves des Championnats du Monde

Les fédérations recevront du Comité organisateur deux mois et demi avant le début des épreuves, un formulaire d'engagement en nombre. Elles seront tenues d'indiquer le nombre de tireurs et d'équipes participant à chaque épreuve dans le programme de compétition un mois avant le début de la première épreuve. Aucun contingent supplémentaire de tireurs ne sera accepté passée cette date.

L'engagement nominatif des tireurs et des équipes s'effectuera sur le site Internet de la FIE. Cet engagement nominatif des tireurs et de tout remplaçant éventuel, et l'engagement des équipes, doit être effectué au plus tard 8 jours avant l'épreuve.

Un changement de nom ne pourra intervenir qu'en cas de force majeure ou de blessure et au plus tard 24 heures avant le commencement de chaque épreuve.

o.54 Engagements nominatifs aux compétitions de la Coupe du Monde

Pour les compétitions Grand Prix et par équipes, l'engagement nominatif des tireurs et de tout remplaçant éventuel, et l'engagement des équipes doit être effectué au plus tard 15 jours avant l'épreuve. L'engagement des tireurs et des équipes s'effectue sur le site Internet de la FIE.

A partir de la date limite pour l'engagement indiqué sur le site Internet de la FIE et, avant le mardi qui précède la compétition, un tireur peut être remplacé par un autre, mais en aucun cas il ne peut être procédé à un engagement supplémentaire. Pour ce faire, les fédérations nationales doivent envoyer par écrit (fax ou e-mail) à la FIE une demande de remplacement de tireur. En cas de blessure, les règles prévues pour les Championnats du Monde s'appliquent.

Pour les inscriptions des équipes, les noms des tireurs composant l'équipe peuvent être modifiés, auprès de l'organisateur, jusqu'à la veille de la compétition, 12h00.

Les arbitres étant désignés par la FIE, les délégations n'auront plus à fournir d'arbitres.

La confirmation de présence s'effectue **lors de l'inscription des tireurs et des équipes**.

En cas de non-présentation d'un tireur ou d'une équipe inscrits, une pénalité de 750 CHF/500 Euros, payable à la FIE, sera infligée à la Fédération du tireur ou de l'équipe fautifs, sauf si la fédération du tireur ou de l'équipe a prévenu l'organisateur au plus tard le mardi qui précède la compétition.

Pour les autres compétitions de Coupe du Monde, il est recommandé aux délégations d'envoyer leurs engagements de principe au moins 3 semaines avant la date de l'épreuve.

L'engagement nominatif des tireurs doit parvenir à l'organisateur au plus tard le mardi à minuit, heure locale précédant l'épreuve se déroulant le week-end suivant. Le nom du chef de délégation devra être indiqué sur ce document, ainsi que le nom et la catégorie des arbitres amenés.

La confirmation de présence s'effectue **lors de l'inscription des tireurs auprès de l'organisateur.**

En cas de non-présentation d'un tireur inscrit, une pénalité de 750 CHF/500 Euros, payable à la FIE, sera infligée à la Fédération du tireur fautif, sauf si la fédération du tireur a prévenu l'organisateur au plus tard le mardi qui précède la compétition.

Les organisateurs de toutes les épreuves officielles doivent, sous peine de sanctions (1500 CHF/1000 euros), refuser l'engagement de tireurs ne figurant pas sur des listes conformes à cette recommandation, tout engagement qui ne serait pas demandé par une fédération et tout engagement d'un tireur ou arbitre non-titulaire d'une licence FIE valide pour la saison en cours.

d) Age des participants

- o.55** A l'exception des Championnats du Monde juniors et cadets et des épreuves de la Coupe du Monde Junior, il n'y a pas de limite maximum d'âge pour les participants.
Nul ne peut participer à une épreuve officielle de la F.I.E., à quelque arme que ce soit, s'il n'est âgé de 13 ans au moins au 1er janvier de l'année de l'épreuve.

e) Direction technique des grandes épreuves

- o.56** En dehors des compétences spécifiques qui relèvent des autres délégués officiels, la direction technique des grandes épreuves est confiée au Directoire technique, dont la composition et la nomination doivent respecter les règles spécifiques à chaque compétition.

§ 1. Désignation

- o.57** Le Directoire Technique aux Championnats du Monde.
- a)** La Direction technique des Championnats du Monde et Jeux Olympiques est assurée par un Directoire Technique de 6 membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.
 - b)** Ce Directoire Technique comprend un membre de la Commission Juridique, un membre de la Commission des Règlements, un membre de la Commission de Promotion et Publicité, chacun d'entre eux étant proposé par sa propre Commission ; et de deux personnes désignées en fonction de leur qualité d'organisation, et le représentant du pays organisateur. Ils sont désignés par le Comité Exécutif de la FIE.
 - c)** Le Président du Directoire Technique est ainsi désigné, parmi les membres de ce dernier, par le Comité Exécutif de la FIE.
 - d)** En cas de partage des voix au sein du Directoire Technique, la voix du Président du Directoire Technique est prépondérante.

Pour les épreuves de la Coupe du Monde, les Directoires techniques sont désignés par les Comités organisateurs, selon les règles définies à l'article o.85 ci-après.

§ 2. Attributions

- o.58** Le Directoire technique a dans ses attributions la stricte mais complète organisation des épreuves et l'obligation de faire respecter le Règlement, auquel il ne pourrait déroger lui-même que dans le cas où il y aurait impossibilité absolue de l'appliquer.
Le Directoire technique est chargé d'organiser au point de vue technique les épreuves et de veiller à leur parfait déroulement.
En conséquence:
- a) il vérifie les installations techniques;
 - b) il vérifie les engagements;
 - c) il établit les feuilles de poule et les tableaux d'élimination directe suivant le règlement des épreuves individuelles et par équipes;
 - d) il désigne les arbitres sur proposition des délégués à l'arbitrage, ainsi que les pistes;
 - e) il surveille le début et le déroulement de l'épreuve sur chaque piste ;

- f) il étudie les réclamations et fournit des solutions;
- g) il vérifie les résultats, aidé par le Comité organisateur;
- h) il prépare les épreuves suivantes suffisamment à l'avance pour pouvoir prévenir les tireurs, les dirigeants et les arbitres;
- i) il surveille la diffusion des résultats.

Par ailleurs, le Directoire technique est un organisme de juridiction disciplinaire dans les épreuves, dont les compétences figurent à l'article t.97

§ 3. Fonctionnement

- o.59** Les membres du Directoire technique ne peuvent cumuler leurs fonctions avec aucune autre activité dans le tournoi, telle que capitaine d'équipe, délégué officiel de leur fédération nationale, arbitre, tireur, etc. (sauf pour les épreuves de la Coupe du Monde).
- o.60** Le Directoire technique doit toujours être présent du commencement à la fin d'une épreuve pour pouvoir solutionner un cas fortuit qui pourrait se présenter et dont peut dépendre la bonne continuation de la compétition.
Toutes les décisions du Directoire technique doivent être affichées suffisamment à l'avance sur un tableau bien en vue pour pouvoir être consultées par les tireurs et les dirigeants. Ces derniers sont en général prévenus par leur chef de délégation ou leur capitaine et ils ne peuvent déposer de réclamation contre un changement d'horaire ou toute autre question dont l'affichage a été fait en temps voulu.
- o.61** Pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, le Directoire technique doit se réunir au moins 24 heures avant la première épreuve pour composer le premier tour de la première épreuve.
- o.62** Quand le Directoire technique doit juger en appel sur une décision d'un arbitre, les décisions du Directoire technique pourront être prises à la majorité des membres présents (au moins trois) au moment de la réclamation.

f) Contrôle de la F.I.E.

- o.63** Dans le but d'assurer l'observation des règlements, le Président et les membres du Bureau de la F.I.E. ont le droit d'assister à toutes les séances du Directoire Technique, pour lesquelles ils doivent obligatoirement être prévenus par le Directoire Technique.

g) Contrôle antidopage

- o.64** Dans toutes les épreuves officielles de la F.I.E., un contrôle antidopage doit être effectué selon les règles de l'article t.129. Il peut commencer dès le début de la compétition et concerne les tireurs ayant terminé l'épreuve.

B) CHAMPIONNATS DU MONDE

§ 1. Championnats annuels

- o.65** **ARTICLE SUPPRIME**

§ 2. Candidatures

- o.66** **ARTICLE SUPPRIME**

§ 3. Engagements

- o.67** Les Championnats du Monde sont ouverts à toutes les fédérations affiliées à la F.I.E.
Les engagements sont limités à quatre tireurs par arme par pays pour les épreuves individuelles et à une équipe par arme par pays pour les épreuves par équipes.

§ 4. Arbitrage

- o.68** L'arbitrage aux Championnats du Monde sera assuré par les arbitres choisis par le Comité exécutif de la F.I.E., sur proposition de la Commission d'Arbitrage. Les frais concernant le séjour et le voyage des arbitres seront à la charge du Comité d'organisation qui percevra en contrepartie la totalité des droits d'engagement.

Les arbitres doivent obligatoirement assister à la réunion d'arbitrage qui a lieu la veille des Championnats du Monde.

§ 5. Invitation des dirigeants internationaux

- o.69** Toute candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la fédération candidate.
Le Comité d'organisation, qui percevra la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, aura l'obligation d'inviter à ses frais (voyage aller-retour par avion classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux suivants :

- 1) Le Président de la F.I.E. ou son représentant qui préside les Championnats du Monde et doit notamment contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique.
- 2) Un Chef du Protocole désigné par le Président de la F.I.E.
- 3) Six membres du Directoire technique, dont un du pays organisateur, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
- 4) Trois membres de la Commission SEMI, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
- 5) Quatre membres de la Commission d'Arbitrage (dont un délégué principal) désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
- 6) Deux membres de la Commission médicale désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.
- 7) Les arbitres désignés par le Comité Exécutif (au maximum 34).

C) JEUX REGIONAUX

- o.70** Les Jeux Régionaux reconnus par la F.I.E. sont les mêmes que ceux reconnus par le C.I.O. dès lors que l'escrime figure dans leur programme sportif (par exemple les Jeux Méditerranéens, les Jeux Panaméricains, les Jeux de l'Amérique Centrale et des Caraïbes, les Jeux Asiatiques, etc...), en ajoutant les Jeux du Commonwealth.
Les règles de la F.I.E. doivent être appliquées dans tous les cas non prévus par les règlements des Jeux régionaux adoptés par le C.I.O.

a) Délégué technique de la F.I.E.

- o.71** Le Délégué technique de la F.I.E., qui représente cette dernière selon le règlement olympique pour les Jeux régionaux, sera désigné par le Président de la F.I.E., soit parmi les membres du Comité exécutif, soit parmi les membres d'honneur, les membres des commissions de la F.I.E. ou les présidents des fédérations nationales qui demeurent à une distance raisonnable des Jeux régionaux.

Les frais de ce représentant (transport par avion classe touriste, hébergement et nourriture) seront à la charge du Comité organisateur.

b) Officiels techniques et arbitres.

- o.72** Le règlement olympique pour les Jeux régionaux stipule que le contrôle de toutes les organisations techniques de ces Jeux, y compris la désignation des arbitres et des officiels, doit être confié aux fédérations internationales. Le Comité organisateur doit prendre à sa charge les frais (transport par avion classe touriste, hébergement et nourriture) des officiels suivants:

1) Directoire technique.

2 membres étrangers si le Directoire technique comprend 3 membres; 5 membres étrangers si le nombre est 6. Le Directoire technique est désigné par le Comité exécutif de la F.I.E. après consultation du Comité organisateur.

2) Contrôle du matériel.

1 ou 2 représentants de la Commission SEMI de la F.I.E. selon l'importance des épreuves d'escrime à ces Jeux. Ces représentants sont désignés par le Comité exécutif de la F.I.E. après consultation du Comité organisateur.

3) Délégué à l'arbitrage.

Un représentant de la Commission d'Arbitrage de la F.I.E. désigné par le Comité exécutif après consultation du Comité organisateur.

4) Arbitres neutres.

2 ou 3 arbitres internationaux, selon l'importance des épreuves, provenant des pays en dehors de la région des Jeux, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E. après consultation du Comité organisateur.

D) CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS ET CADETS**§ 1. Championnats annuels****§ 3. Engagements**

- o.75** Les Championnats du Monde juniors et cadets sont ouverts à toutes les fédérations affiliées à la F.I.E.
Les engagements sont limités à trois tireurs d'une même nationalité pour chaque épreuve individuelle et à une équipe par pays pour chaque épreuve par équipes.

§ 4. Age des participants

- o.76** Les participants aux Championnats du Monde juniors, individuels et par équipes, doivent avoir moins de 20 ans au 1er janvier de l'année où ceux-ci se disputent.
Les participants aux Championnats du Monde cadets doivent avoir moins de 17 ans au 1er janvier de l'année où ceux-ci se disputent.

§ 5. Arbitrage

- o.77** L'arbitrage aux Championnats du Monde sera assuré par les arbitres choisis par le Comité exécutif, sur proposition de la Commission d'Arbitrage. Les frais concernant le séjour et le voyage des arbitres seront à la charge du comité organisateur, qui percevra en contrepartie la totalité des droits d'engagement.

Les arbitres doivent obligatoirement assister à la réunion d'arbitrage qui a lieu la veille des Championnats du Monde.

§ 6. Invitations des dirigeants internationaux

- o.78** Le Comité d'organisation, qui perçoit la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, a l'obligation d'inviter à ses frais (voyage aller-retour par avion, classe touriste, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux en conformité avec les règles énoncées précédemment (cf. o.69) pour les Championnats du Monde.

E) EPREUVES DE LA COUPE DU MONDE

§ 1. Généralités

- o.79** a) La dénomination «épreuves de la Coupe du Monde» s'applique aux épreuves suivantes:
- les épreuves individuelles de Coupe du Monde seniors et des Grands Prix
 - les épreuves de Coupe du Monde juniors
 - les épreuves de la Coupe du Monde par équipes

§ 2. Critères

a) Admission

- o.83** Une épreuve individuelle ne peut être admise ou maintenue en Coupe du Monde que si elle répond aux critères suivants:
- Participation de tireurs de
 - au moins 8 pays, pour les épreuves seniors en Europe;
 - au moins 5 pays, pour les épreuves seniors en dehors de l'Europe;
 - au moins 5 pays, pour les épreuves juniors.
 - Participation minimum de
 - 10 tireurs figurant dans les 32 premiers du classement officiel senior de la F.I.E., représentant au moins 5 pays différents, pour les épreuves individuelles seniors en Europe (pas d'obligation pour les compétitions en dehors de l'Europe);
 - Présence d'au moins 4 arbitres de catégorie A ou B de la F.I.E., de nationalités différentes.
 - Application intégrale du règlement de la F.I.E., ainsi que du Cahier des charges spécifique à ladite compétition. Les organisateurs ont l'obligation d'utiliser des appareils signalisateurs dont le prototype a été homologué par la SEMI.
 - Déroulement des finales (4 ou 8) dans une salle comprenant un espace réservé au public.
 - Nombre de pistes suffisant pour permettre le déroulement du tour de poules en 2 séries maximum.

- Pendant les finales, les organisateurs sont obligés de mettre sur les pistes des panneaux indiquant le nom et la nationalité des tireurs.
- Pour la remise des prix, les règles du protocole de la F.I.E. (Cf. Règlement administratif) doivent être appliquées.
- Présence obligatoire d'un médecin sur le lieu de la compétition pendant toute la durée des épreuves.
- Contrôle antidopage obligatoire conformément au Règlement (Cf. t.129 ss)

b) Observateur

- o.84** Les organisateurs des épreuves de la Coupe du Monde, individuelles et par équipes, seniors et juniors, devront s'assurer de la présence d'un observateur de la F.I.E., de nationalité différente de celle du pays organisateur, dont le rôle sera de vérifier que l'épreuve remplit bien les critères de la Coupe du Monde.

Le voyage, l'hébergement et la nourriture de l'observateur, selon la normative réactualisée périodiquement par le Comité exécutif de la F.I.E., sont à la charge de l'organisateur

Cet observateur, membre d'une commission de la F.I.E. ou du Comité exécutif, sera désigné par le Comité exécutif de la F.I.E., sur proposition du Bureau de la F.I.E.

c) Directoire technique

- o.85** Le Directoire technique sera composé de 3 personnes qualifiées du pays organisateur ou invitées par lui.

§ 3. Participation

- o.86** Pour les compétitions de Coupe du Monde individuelle en Europe, pour chaque arme, les fédérations étrangères pourront engager 8 tireurs plus un nombre égal à celui de leurs ressortissants figurant dans les 32 premiers de la Coupe du Monde précédente. Le pays organisateur pourra engager 24 tireurs plus un nombre égal à celui de ses ressortissants figurant dans les 32 premiers de la Coupe du Monde précédente.

Pour les compétitions de Coupe du Monde individuelle hors Europe, le nombre des participants est :

- pour les pays du même continent que le pays organisateur, il est fixé librement par l'organisateur,
- pour les pays des autres continents, il est le même que pour les tournois en Europe.

Pour les compétitions Grand Prix, la participation est restreinte à un maximum de 8 tireurs par arme par nation. Le pays organisateur pourra inscrire 8 tireurs plus un nombre maximum de 12 tireurs.

- o.87** Les tireurs qui ont l'âge de participer aux Championnats du Monde juniors suivants peuvent disputer les épreuves de Coupe du Monde junior de la saison sportive .

§ 4. Arbitres

- o.88** Compétitions de catégorie A, candidates à la catégorie A et Grand Prix:

a) Le nombre d'arbitres A ou B devant accompagner les délégations dans les tournois de catégorie A est:

1 à 4 tireurs :	pas d'obligation
5 à 9 tireurs :	1 arbitre
10 tireurs et plus :	2 arbitres

b) Aux compétitions Grand Prix, pour lesquelles les arbitres sont désignés par le Comité Exécutif, sur proposition de la Commission d'arbitrage et en consultation avec l'organisateur, les délégations n'auront pas à fournir d'arbitres. 8 arbitres seront désignés par le Comité Exécutif, à charge de l'organisateur, qui percevra en contrepartie un droit d'engagement de 100 CHF.

L'organisateur disposera donc au minimum de 8 arbitres désignés par la FIE, plus 4 au minimum fournis par le pays organisateur, à sa convenance.

Les organisateurs doivent obligatoirement prévoir une réunion des arbitres la veille de la compétition GP.

c) Pour les compétitions individuelles de catégorie A ou candidates à la catégorie A, dans le cas où une fédération nationale n'amène pas les arbitres requis, une amende de 750 CHF/500 Euros lui est infligée si elle a prévenu 15 jours à l'avance et de 1500 CHF/1000 Euros si elle n'a pas prévenu 15 jours à l'avance.

Cette amende devra être payée par la délégation à l'organisateur qui conservera cette somme à condition qu'il s'assure les services du ou des arbitres nécessaires, en remplacement du ou des arbitres manquants. L'amende revient à la FIE si l'organisateur ne prévoit pas les arbitres internationaux manquants, qui peuvent provenir du pays organisateur.

En tout état de cause, la fédération nationale qui ne paie pas l'amende doit restreindre la participation de ses tireurs de manière à ne pas dépasser le quota (cf.a) ci-dessus).

§ 5. Coupe du Monde par équipes

o.89

a) Application

Les épreuves de la Coupe du Monde par équipe se dérouleront aux trois armes (féminines et masculines).

b) Principes

1. Le tournoi de la Coupe du Monde par équipes se compose au maximum de 6 compétitions intégrales (jusqu'à la 1ère place), réparties, si possibles, de la manière suivante : 2 compétitions organisées en Europe, 1 en Asie-Océanie, 1 en Amérique et 1 en Afrique, avec attribution de points à la fin de chaque compétition. Un des continents peut rajouter une compétition supplémentaire, dans la limite de 6 compétitions par arme.
2. Les équipes sont composées de trois tireurs, avec ou sans remplaçant.
3. Chaque compétition de la Coupe du Monde se déroule intégralement en élimination directe et toutes les places jusqu'à la 16e place seront disputées. A partir de la 17e place, les équipes seront classées par leur indice d'entrée dans le tableau.
4. Les rencontres se déroulent suivant la formule équipes-relais prévue à l'article o.44 du Règlement pour les épreuves.

c) Engagements

1. L'inscription et l'engagement des équipes sont ouverts à tous les pays à raison d'une seule équipe par nation.

§ 6. Classements individuels

Il existe 2 classements F.I.E. individuels:

1. Classement de la Coupe du Monde individuelle

o.90

a) Principe

Le classement de la Coupe du Monde est établi chaque année par le Bureau de la F.I.E., après la dernière compétition de Coupe du Monde de la saison et avant les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques, pour chaque arme et pour les catégories juniors et seniors.

b) Barème des points

Le classement est établi selon le barème du classement officiel de la F.I.E. ci-dessous (cf. o.91), sans tenir compte des points attribués aux Championnats du Monde ou aux Jeux Olympiques.

c) Utilisation

Le classement de la Coupe du Monde est utilisé pour établir annuellement les quotas attribués à chaque pays pour les épreuves de la Coupe du Monde correspondant à la saison sportive suivante, ainsi que pour qualifier éventuellement les participants au Masters de l'année considérée.

d) Palmarès

Le palmarès de chacune des Coupes du Monde seniors sera proclamé au cours des Championnats du Monde ou des Jeux Olympiques.

Le palmarès des Coupes du Monde juniors aux six armes sera proclamé au cours des Championnats du Monde juniors.

2. Classement officiel individuel de la F.I.E.

o.91

a) Principe

- Le classement officiel de la F.I.E. tiendra compte des six meilleurs résultats d'épreuves de Coupe du Monde ou Grand Prix auxquelles le tireur aura participé, dans la limite de 3 sur le même continent, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques.
- Le classement officiel junior de la F.I.E. tiendra compte des 6 meilleurs résultats des épreuves de Coupe du Monde auxquelles le tireur aura participé, dans la limite de 5 sur le même continent, plus les Championnats du Monde. Si toutes les compétitions dans une même arme ont lieu sur le même continent, le classement tiendra compte des 5 meilleurs résultats dans la Coupe du Monde sans limitation de continent.
- Pour les seniors et pour les juniors, le classement est actualisé de façon permanente, c'est-à-dire qu'une épreuve d'une année supprime l'épreuve correspondante de l'année précédente et que les points attribués lors d'une épreuve suppriment les points attribués à la même épreuve de la saison précédente. Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis de la même épreuve de la saison précédente seront supprimés à la date anniversaire de cette épreuve.
- En cas d'égalité de points, le classement se fait en fonction du nombre de premières places, puis de deuxièmes places, etc.
S'il y a égalité absolue, les tireurs sont classés ex aequo.
- Après chaque épreuve de Coupe du Monde ou Grand Prix, la F.I.E. met à jour le classement officiel.
- Sauf dispositions particulières d'un règlement, le classement officiel F.I.E. actualisé est déterminant pour tous les classements, désignation des têtes de série, exemptions, etc...

b) Barème des points

Le classement sera fait sur la base du pointage suivant:

1ère place	32 points
2ème place	26 points
3èmes places ex aequo	20 points
5ème à 8ème places	14 points
9ème à 16ème places	8 points
17ème à 32ème places	4 points
33ème à 64ème places	2 points

Les points acquis lors d'une compétition de Coupe du Monde individuelle de catégorie A bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1.

Les Grands Prix de la FIE bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 2.

Le coefficient pour les épreuves individuelles des Jeux Olympiques, Championnats du Monde et Championnats du Monde juniors sera de 3.

Aux Jeux Olympiques, le 4^{ème} reçoit 54 points.

Seuls les tireurs ayant effectivement participé à un tableau d'élimination directe pourront recevoir des points.

c) Palmarès

A la fin des Championnats du Monde ou des Jeux Olympiques, le classement officiel de la F.I.E. sera proclamé, compte tenu de la compétition qui vient de se terminer .

§7 Classement par équipe

o.92

Il existe 2 classements FIE par équipe.

A. Classement de la Coupe du Monde par équipe

a) Principe.

Le classement de la Coupe du Monde par équipe est établi après la dernière compétition de Coupe du Monde par équipe de la saison et avant les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques.

b) Barème des points.

Le classement est établi selon le barème du classement de la FIE par équipe (voir ci-dessous), sans tenir compte des points attribués aux Championnats du Monde et Jeux Olympiques.

c) Palmarès.

Le palmarès à chaque arme de la Coupe du Monde par équipe sera proclamé au cours des Championnats du Monde ou aux Jeux Olympiques.

B. Classement officiel de la FIE par équipe.

a) Principe

Le classement officiel de la FIE par équipe tiendra compte des 4 meilleurs résultats d'une équipe aux épreuves de la Coupe du Monde, avec un maximum de deux résultats acquis dans la même zone continentale, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques.

Le classement officiel de la FIE par équipe est actualisé d'une façon permanente : l'épreuve de l'année en cours supprime l'épreuve correspondante de l'année précédente et les points attribués lors d'une épreuve suppriment les points attribués à la même épreuve de l'année précédente. Si une épreuve n'a pas lieu pendant la saison en cours, les points acquis à la même épreuve de la saison précédente seront supprimés à la date anniversaire de l'épreuve. En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes, les mêmes règles que pour le classement individuel (o.91) seront appliquées.

Sauf disposition particulière d'un règlement, le classement officiel FIE par équipe actualisé est déterminant pour tous les classements, désignations de tête de série, etc.

b) Barème des points par équipe

Le classement sera fait sur la base du pointage suivant :

1er 64 points	12ème 22 points
2ème 52 points	13ème 21 points
3ème 40 points	14ème 20 points
4ème 36 points	15ème 19 points
5ème 32 points	16ème 18 points
6ème 30 points	17ème à 32 ^{ème} 8 points
7ème 28 points	
8ème 26 points	
9ème 25 points	
10ème 24 points	
11ème 23 points	

Pour les Championnats du Monde par équipe, les points indiqués ci-dessus sont multipliés par deux.

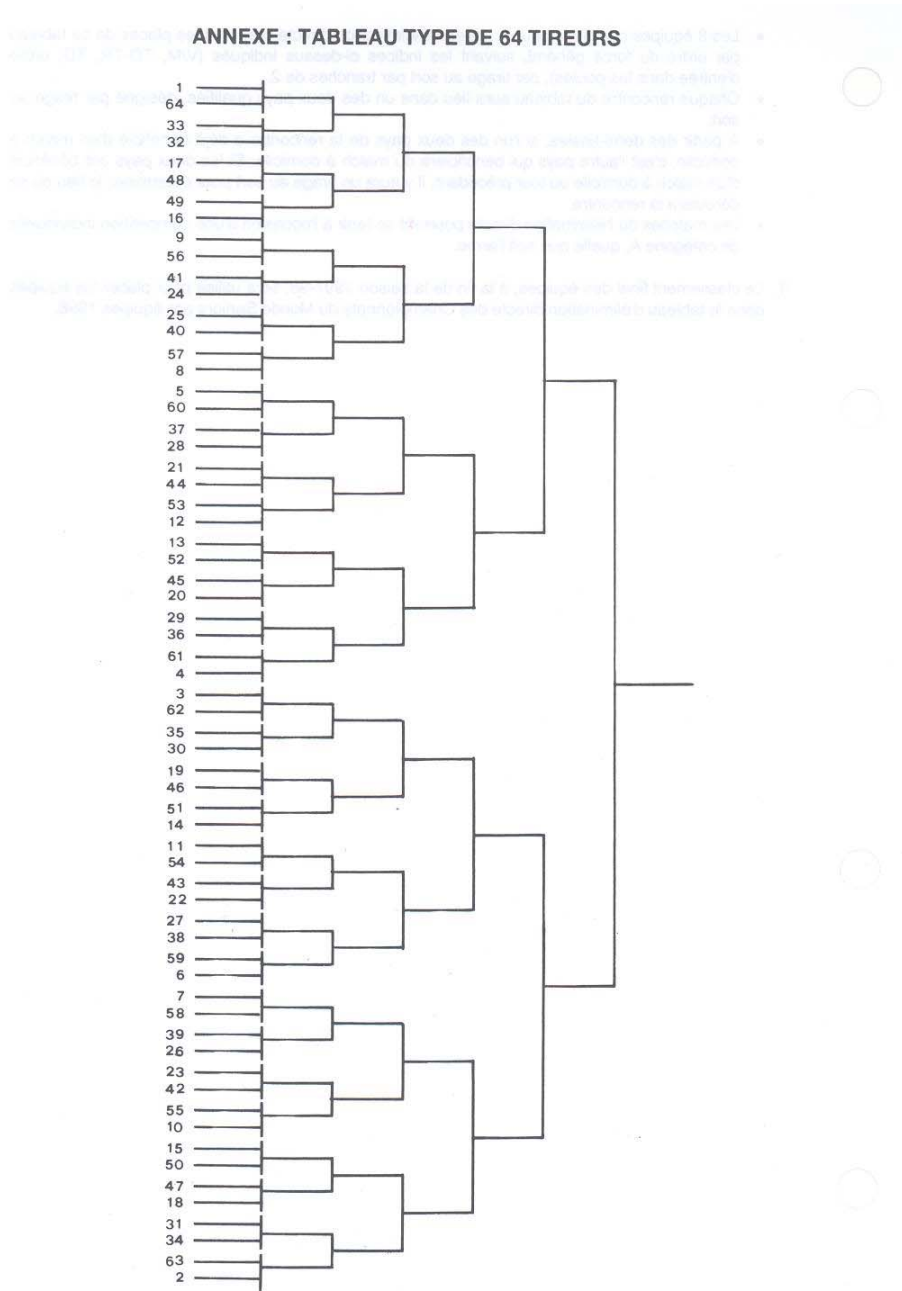
F) GRAND PRIX DES NATIONS

- o.93** Pour le barème du Grand Prix des Nations aux Championnats du Monde et aux JO, voir le Règlement administratif.

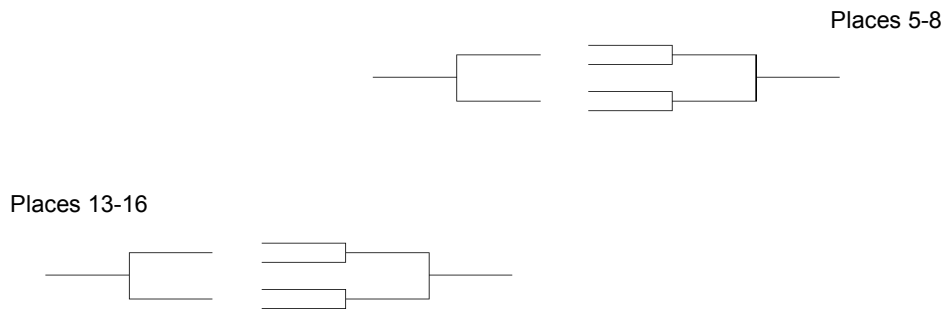
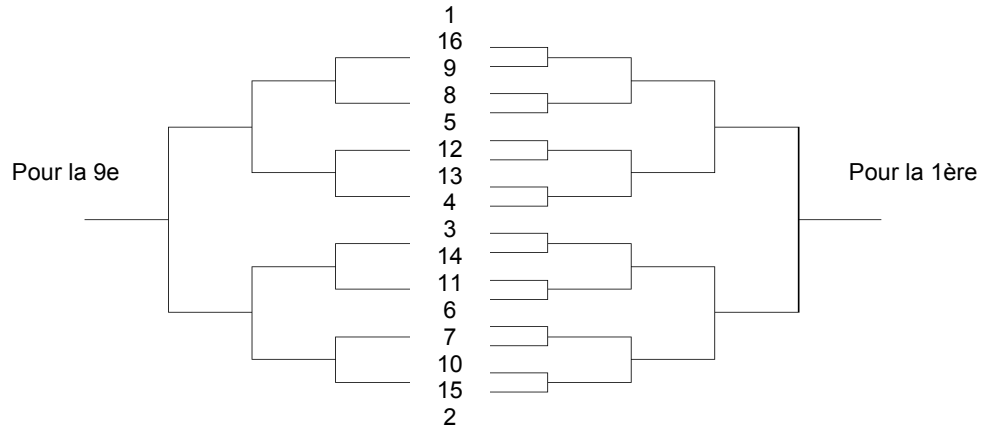
Chapitre 8

REGLES SPECIALES POUR LES JEUX OLYMPIQUES

ANNEXE A : TABLEAU TYPE DE 64 TIREURS POUR LES COMPETITIONS INDIVIDUELLES



ANNEXE B: TABLEAU TYPE D'ELIMINATION DIRECTE POUR LES COMPETITIONS PAR EQUIPES



INDEX ALPHABETIQUE**Abandon**

- d'un équipier: o.44
- d'une équipe: o.44
- d'un tireur en poule: o.20
- d'un tireur en élimination directe: o.25

Accident: o.44 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

Affichage

- des décisions du Directoire technique: o.60
- des tableaux: o.7
- du premier tour: o.10 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

Age des participants: o.55, o.76, o.87

Annonce

- du changement d'un équipier: o.44
- du nombre de tireurs éliminés au tour de poules: o.18
- du nombre de tireurs de la finale (4 ou 8): o.27

Annualité des championnats: o.65, o.73

Apatrides: o.15

Appareil: o.83 (voir REGLEMENT TECHNIQUE et REGLEMENT DU MATERIEL)

Appel

- au Directoire technique: o.62 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)
- des matches: o.26
- initial des tireurs: o.31, o.33, o.87 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

Arbitrage (Commission): o.68, o.77ss

Arbitrage (délégués): o.58, o.72, o.78

Arbitre (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

- compétences: o.7, o.16s, o.24, o.44
- désignation: o.6, o.58, o.68, o.72, o.77, o.84 (voir REGLEMENT TECHNIQUE t.37ss)
- neutralité: o.7, o.72
- nombre: o.72, o.83, o.88

Barème des points: o.89ss

Barrage: voir «Egalité»

Blessure: o.44, o.54 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

Bureau de la F.I.E.: o.4, o.63, o.69, o.84, o.90 (voir REGLEMENT TECHNIQUE t.94, t.129)

Cahier des charges: o.49, o.66, o.82, o.83

Calendrier de la Coupe du Monde: o.80, o.82

Candidatures

- Championnats du Monde juniors et cadets: o.74
- Championnats du Monde: o.66, o.69
- Coupe du Monde: o.80, o.82

Capitaine d'équipe: o.13, o.44, o.59s (voir REGLEMENT TECHNIQUE t.82, t.90)

Cas fortuit: o.60

Catégorie A (tournois): voir «Coupe du Monde»

Championnats du Monde

- dispositions générales: o.48ss
- juniors et cadets (organisation): o.73ss
- formule individuelle: o.29ss
- formule par équipes: o.42ss
- seniors (organisation): o.65ss

Chronomètre: o.23 (voir REGLEMENT TECHNIQUE ET REGLEMENT DU MATERIEL)

Chronométrateur: o.7 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

Circulation autour des pistes: o.49

Classement

- après les poules: o.19, o.21, o.32
- des équipes: o.43, o.46
- général: o.25, o.28, o.34, o.41
- (voir «Indices»)

Classements F.I.E.

- Coupe du Monde individuelle: o.90ss
- Coupe du Monde par équipes: o.89, o.92
- officiel F.I.E.: o.13, o.31s, o.91ss

Combat (durée): voir «Fin du match» et «Temps»

Comité exécutif: o.48, o.57, o.66, o.68s, o.71s, o.77s, o.80

Comité organisateur: o.3, o.7, o.49, o.51, o.53s, o.71s

Commission de Promotion: voir «Promotion»

Commission SEMI: voir «SEMI»

Compétition: voir «Coupe du Monde» et «Epreuves»

Composition

- des équipes: voir «Equipe»
- des poules d'équipes: voir «Equipe»
- des poules individuelles: voir «Poule»

Congrès de la F.I.E.: o.65s, o.74, o.80 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

Confirmation de participation: o.31, o.33, o.87

Contrôle antidopage: o.64, o.83 (voir REGLEMENT TECHNIQUE t.129ss)

Contrôle de la F.I.E.: o.63, o.69, o.72, o.78

Contrôle du matériel: o.8, o.10, o.72 (voir REGLEMENT DU MATERIEL)

Coup double à l'épée: o.17

Coupe du Monde

- barème de points: o.89s
- calendrier: o.80ss
- classements: o.89s
- critères: o.81, o.83ss
- Directoire technique: o.57, o.85
- épreuves: o.79ss
- formule:
 - * juniors: o.35ss
 - * seniors: o.29ss
 - * par équipes: o.45ss, o.89
- limite d'âge (juniors): o.55, o.87
- nombre d'arbitres: o.88
- nombre de participants: o.86
- observateur: o.84

Critères de la Coupe du Monde: voir «Coupe du Monde»

Délai

- affichage du 1er tour: o.10
- communication des dates des Coupes du Monde: o.80
- envoi de l'avant-programme: o.51
- envoi de l'invitation officielle: o.50
- envoi des engagements aux Coupes du Monde: o.87
- envoi du formulaire d'engagement de participation: o.52
- envoi du formulaire d'engagement en nombre: o.53
- envoi du formulaire d'engagement nominatif: o.54
- pour fixer la réalisation des Championnats du Monde: o.65
- présentation de candidatures aux Championnats du Monde juniors et cadets: o.74
- présentation de candidatures aux Championnats du Monde: o.66
- présentation de candidatures Coupe du Monde individuelle: o.80
- présentation de candidatures Coupe du Monde par équipes: o.89
- suffisant pour contrôle de matériel: o.10

Délégué à l'Arbitrage: voir «Arbitrage»

Délégué de la Commission SEMI: voir «SEMI»
 Délégué médical: o.44
 Départager: voir «Egalité»
 Désignation des arbitres: voir «Arbitres»
 Désignation du Directoire technique: voir «Directoire technique»
 Directoire Technique (voir REGLEMENT TECHNIQUE)
 - appel: o.62
 - Championnats du Monde juniors et cadets: o.61, o.78
 - Championnats du Monde: o.61, o.69
 - composition: o.69, o.72, o.78, o.85
 - coupes du monde: o.85
 - désignation: o.57, o.69, o.78
 - fonctionnement: o.59ss
 - Jeux Olympiques: o.61
 - Jeux Régionaux: o.70
 - présence pendant toute l'épreuve: o.60
 - réunions: o.61, o.63
 - rôle: o.5, o.13, o.18, o.27, o.31, o.39, o.56ss
 Droit d'engagement: o.54
 Durée du combat: voir «Fin du match» et «Temps»

Egalité

- à la fin du temps: o.17, o.24, o.44
- de points: o.43, o.91
- de rang: o.31
- d'indices: o.19, o.31ss

Elimination directe

- annexe B formule équipes: o.43
- formule juniors: o.35ss
- formule seniors: o.29ss
- règles générales: o.21ss
- tableaux: voir «Tableaux»

Engagements aux épreuves: o.9, o.50ss, o.67, o.75, o.86ss

Epreuves: o.1ss

- catégorie A: voir «Coupe du Monde»
- individuelles: o.11ss
- officielles de la F.I.E.: o.48ss
- par équipes: o.42ss, o.89

Equipe (remplacement d'un tireur): o.44 (voir REGLEMENT TECHNIQUE t.33)

Equipes (composition): o.42, o.89

Ex-aequo: o.19, o.28, o.34, o.41, o.91

Exemptés: voir «Têtes de série»

Experts de matériel électrique: o.7

Expiration du temps: voir «Egalité», «Fin du match» et «Temps»

Feuilles

- d'engagement: o.52ss
- de match: o.7, o.24
- de poule: o.7, o.13, o.15, o.17, o.58
- de rencontre: o.7, o.44

Fin du match: o.17, o.24, o.44 (voir REGLEMENT TECHNIQUE t.18)

Finales des épreuves: o.10, o.17, o.27, o.83 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

Force majeure: o.33, o.44, o.80

Forfait d'une équipe: o.44

Formules des épreuves: o.11ss

- individuelles: o.11ss
- par équipes: o.42ss

Grand Prix (épreuves): o.79, o.82, o.84, o.91
Grand prix des nations: o.92

Horaire: o.10, o.22, o.60

Indices: o.18s, o.32s, o.40, o.43
Individuel: voir «Epreuves» et «Formule»
Interruption d'un match: o.16

Jeux Olympiques: o.4, o.9ss, o.42ss, o.48, o.57, o.61, o.65, o.90s, o.93
Jeux Régionaux: o.70

Licence internationale:
- carte d'arbitre: o.6
- tireurs: o.2
Limite d'âge: voir «Age des participants»

Marqueurs: o.7 (voir REGLEMENT TECHNIQUE t.35)

Masters: o.90

Match

- disputé: voir «Indices»
- feuilles: o.7, o.24
- fin: voir «Fin du match», «Egalité», «Nombre de touches» et «Score»
- horaire: o.22
- interruption: o.16
- nombre de touches: «Fin du match», «Egalité», «Nombre de touches» et «Score»
- nombre: o.19 (voir «Indice»)
- ordre: o.14ss, o.26, o.44
- pour la troisième place: voir «Ex-aequo»
- repos entre deux matches: voir «Temps»
- voir «Formule»

Matériel (voir REGLEMENT DU MATERIEL)

- contrôle: o.8, o.10, o.72
- d'organisation o.49

Médecin: o.83 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)

Minute supplémentaire: voir «Egalité»

Modification de l'ordre des matches: voir «Match» (ordre)

Nationalité des tireurs: o.13, o.15, o.21

Neutralité des arbitres: voir «Arbitre»

Nombre de tireurs: voir «Equipe», «Engagements aux épreuves» et «Quotas»

Nombre de pays participants (minimum): o.83

Nombre de touches: voir «Touches»

Obligations

- d'être licencié (tireurs): o.2
- d'être détenteur d'une carte d'arbitre: o.6
- de confirmer la participation: o.31, o.87
- de faire respecter le Règlement: o.58
- de l'observateur F.I.E.: o.84
- de notifier le remplacement d'un équipier: o.44
- des organisateurs: o.7ss, o.48ss, o.64, o.66, o.69, o.72, o.78, o.81ss

- du Directoire technique: o.58, o.60ss
Observateur officiel F.I.E.: o.84, o.88
Ordre des matches
- en élimination directe: o.26
- en poule: o.14ss
- modification de l'ordre de la rencontre: o.44
- modification de l'ordre en poule (cas fortuit): o.16
- par équipes (rencontre): o.44
Organisation de épreuves: o.3ss, o.58, o.66, o.74, o.82, o.89

Palmarès: o.90s
Panneaux d'affichage: o.83 (voir «Tableau d'affichage»
Participants: voir «Engagements aux épreuves» et «Quotas»
Passage au degré supérieur: voir «Qualification»
Pause: o.23
Pénalité: o.33, o.88
Période: o.23
Périodicité des championnats: o.65, o.73
Personnel spécialisé: o.7
Phase
- continentale
- mondiale
- préliminaire: o.31s
- principale: o.31, o.33
Piste (voir REGLEMENT TECHNIQUE, voir REGLEMENT DU MATERIEL)
- nombre: o.26, o.33, o.83
- attribution par le Directoire technique: o.58
Placement des tireurs dans les poules: voir «Ordre des matches» et «Poule»
Poule
- classement après les poules: voir «Classement» et «Indice»
- composition: o.13, o.39
- coupe du monde par équipes
- éliminés: o.18, o.28, o.32
- feuille: voir «Feuilles»
- formule: voir «Formule»
- horaire: voir «Horaire»
- nombre de tireurs: o.12
- ordre des matches: o.14
- placement des tireurs: o.13, o.15
- qualification des tireurs: o.32, o.40
- règles générales: o.12ss
- séries (nombre maximum): o.83
Préposé à l'appareil: o.7
Programme des épreuves: o.48, o.49
Promotion (Commission): o.80s, o.84

Qualification des tireurs: o.11, o.18s, o.28, o.32, o.40
Quart (de tableau): o.26, o.33, o.40
Quotas (des tireurs pour la Coupe du Monde): o.86, o.90

Relais: o.44, disposition transitoire
Remplacement d'un équipier: o.44
Remplaçant: o.42, o.44, o.89
Rencontre: o.10, o.42, o.44
Réparateur électrique: o.7
Repos d'un tireur: voir «Temps»
Résultat: vois «Score»

Retrait: voir «Abandon» et «Forfait»

Score: o.17, o.24, o.44

SEMI (Commission): o.69, o.72, o.78, o.83

Spécialiste (personnel): o.7

Suppléant: voir «Remplaçant»

Tableau de classement des tireurs: o.19, o.21

Tableau d'affichage: o.7, o.60

Tableau d'élimination directe

- établissement: o.58
- préliminaire: o.11ss, o.32s
- principal: o.11ss, o.33ss
- annexes A et B

Technicien: o.78

Temps

- de combat: o.17, o.23, o.44
- de pause entre périodes: o.23
- de repos: o.16, o.26
- maximum de participation d'un tireur: o.10

Têtes de série: o.31ss, o.91

Tirage au sort

- des équipes à égalité de points: o.43
- des tireurs à égalité d'indice: o.19, o.31ss
- par tranches de deux: o.33, o.43
- pour désigner le vainqueur en cas d'égalité: o.17, o.24, o.44
- sur la feuille de poule: o.13
- sur la feuille de rencontre: o.44

Tireurs (obligations): voir «Obligations»

Touche

- décisive: o.17, o.24, o.44
- données: voir «Indice»
- nombre: o.17, o.19, o.23s, o.44 (voir REGLEMENT TECHNIQUE)
- reçue: voir «Indice»

Tour de poules: voir «Poule»

Tour de tableau: o.26, o.28, o.33, o.46, o.61, o.91

Tournoi: voir «Coupe du Monde» et «Epreuve»

Zone continentale: o.86, o.89

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1 EPREUVES	1
Chapitre 2 ORGANISMES DE DIRECTION ET DE CONTROLE	1
Chapitre 3 ENGAGEMENT AUX EPREUVES	2
Chapitre 4 HORAIRE	3
Chapitre 5 EPREUVES INDIVIDUELLES	3
A) FORMULE MIXTE - TOUR DE POULES ELIMINATOIRE, TABLEAU PRELIMINAIRE D'ELIMINATION DIRECTE, TABLEAU PRINCIPAL DE 64 TIREURS POUR UNE FINALE EN ELIMINATION DIRECTE (CHAMPIONNATS DU MONDE ET COUPE DU MONDE SENIORS).	7
B) FORMULE MIXTE - TOUR DE POULES ELIMINATOIRE, TABLEAU D'ELIMINATION DIRECTE POUR UNE FINALE EN ELIMINATION DIRECTE (CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS ET CADETS ET COUPE DU MONDE JUNIORS).	8
Chapitre 6 EPREUVES PAR EQUIPES	9
A) CHAMPIONNATS DU MONDE, CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS (ET JEUX OLYMPIQUES) PAR EQUIPES	9
B) COUPE DU MONDE PAR EQUIPES	10
Chapitre 7 ORGANISATION DES EPREUVES OFFICIELLES DE LA F.I.E.	11
A) DISPOSITIONS COMMUNES	11
B) CHAMPIONNATS DU MONDE	14
C) JEUX REGIONAUX	15
D) CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS ET CADETS	16
E) EPREUVES DE LA COUPE DU MONDE	17
F) GRAND PRIX DES NATIONS	22
Chapitre 8 REGLES SPECIALES POUR LES JEUX OLYMPIQUES	22
ANNEXE A: TABLEAU TYPE DE 64 TIREURS POUR LES COMPETITIONS INDIVIDUELLES	22
ANNEXE B: TABLEAU TYPE D'ELIMINATION DIRECTE POUR LES COMPETITIONS PAR EQUIPES	23
INDEX ALPHABETIQUE	24
TABLE DES MATIERES	30